

LA RÉGLEMENTATION DU FINANCEMENT PARTICIPATIF

Le financement participatif est un levier innovant et mobilisateur pour le financement des projets liés à la transition énergétique et écologique.

mars 2015

Sortie du label sécurisé **Plateforme de Financement Participatif régulée par les autorités françaises**, attribué aux plateformes IFP CIP et PSI.



juillet 2016

La CRE ajoute dans le cahier des charges des appels d'offres solaires une mesure en faveur de la finance participative **Les opérateurs qui intègrent un volet finance participative à leur projet bénéficient d'un bonus de 3€ /MWh sur le tarif de l'électricité.** (CRE 4)

avril 2017

Le ministère de l'Ecologie décide de lancer un label **Financement Participatif pour la Croissance Verte** qui doit entrer en vigueur dans l'année 2017.



octobre 2014

Décret n°2014-1053 relatif au financement participatif. **Instauration d'un cadre juridique sécurisé et spécifique**, attribuant notamment des statuts aux plateformes de financement participatif (IFP et CIP) et encadrant leurs pratiques.

août 2015

La loi relative à la Transition Énergétique et la Croissance Verte rend possible **le recours au financement participatif pour financer des projets de production d'EnR.** (article 111)

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE

octobre 2016

Décret n° 2016-1453 relatif aux titres et prêts proposés dans le cadre du financement participatif. **Assouplissement du cadre fixé par le décret d'octobre 2014** : relèvement des seuils, extension du champ des titres financiers proposés - pour les plateformes IFP et CIP.

juillet 2017

Publication des résultats des appels d'offres solaires de la période CRE 4.2. **80% des projets lauréats ont choisi d'intégrer un volet finance participative** à leur candidature !